

I - Comment obtenir une autorisation de sortie du territoire pour un enfant mineur français :

Le détenteur de l'autorité parentale doit se présenter à la **mairie de son domicile** muni :

- du livret de famille ou de tout document établissant la filiation,
- de sa pièce d'identité,
- de la pièce d'identité du mineur,
- du jugement complet en cas de divorce ou de séparation,
- d'une attestation de l'autre parent, en cas de séparation sans jugement, + copie de sa pièce d'identité.

L'autorisation est délivrée immédiatement.

II - Cas des enfants mineurs étrangers :

1) Enfants étrangers appartenant à un pays de l'Union Européenne :

Le détenteur de l'autorité parentale doit compléter et signer un imprimé en mairie ; sa signature sera légalisée après vérification de son identité et de l'autorité parentale (produire une pièce d'identité, tout document établissant la filiation et, éventuellement, tout jugement statuant sur l'autorité parentale).

2) Enfants étrangers n'appartenant pas à un pays de l'Union Européenne :

- **Voyage privé** : les parents s'adressent directement à la Préfecture (service des étrangers)
- **Voyage scolaire** : c'est l'établissement scolaire qui s'adresse directement à la Préfecture (service des étrangers).

III - Précisions :

Une autorisation collective de sortie du territoire pour les enfants français ou appartenant à un pays de l'Union Européenne peut être délivrée par la Préfecture sur demande du chef d'établissement qui organise un voyage scolaire à l'étranger.

Si l'un des parents s'oppose à la sortie du territoire de son enfant, il doit s'adresser à la Préfecture ; en cas d'urgence, il doit s'adresser à la police ou à la gendarmerie.

L'autorisation de sortie du territoire peut être délivrée dans l'un ou l'autre des sites suivants :

- **Hôtel de ville**
service des Pièces d'identité et attestations
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
et le samedi de 9 h à 12 h
- **Mairie annexe de Landouge**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h
et le samedi de 9 h à 12 h
- **Mairie annexe de Beaune-les-Mines**
du lundi au vendredi de 14 h à 17 h
- **Espace administratif de Beaubreuil**
(4, allée Fabre-d'Eglantine)
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
- **Bus itinérant**
Pour connaître les jours et lieux de stationnement téléphonez au
06 72 76 50 22 ou consulter le site internet www.ville-limoges.fr



Direction des services à la population
Pièces d'identité et attestations
Place Léon-Betoulle
87031 Limoges cedex 1
Tél. 05 55 45 62 65
www.ville-limoges.fr

